



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2022

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement d'un camion

N° Départ : 1819/2022/524/DST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **14/12/2022**
- de l'**entreprise PLACO AGENCE 83,**
- pour **madame COZZANI,**
- nature des travaux : **travaux d'isolation de grenier,**
- lieu : **n°27 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **le 21/12/2022 de 8h00 à 18h00.**

Vu Les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu Le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu La décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu L'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion est accordée à **l'entreprise PLACO AGENCE 83** pour l'occupation de la voie publique au **27 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont, le 21/12/2022 de 8h00 à 18h00.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
1. **L'entreprise PLACO AGENCE 83** pourra stationner un camion devant le **n°27 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont.**
 2. Deux places seront réservées devant le **n°27 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont.**
 3. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 4. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.**
 5. **L'entreprise PLACO AGENCE 83** devra nettoyer le sol en fin de journée.
 6. La circulation ne sera pas fermée.
 7. Le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains :**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
L'entreprise PLACO AGENCE 83 sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie :**
Madame COZZANI s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 55 € (cinquante-cinq euros).
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

